

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des HAUTES-ALPES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS QUEYRAS

L'an deux mille vingt-cinq, le six (06) novembre à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS, convoqué le trente (30) octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle polyvalente, à Aiguilles, sous la présidence de M. Dominique MOULIN.

Le secrétaire de séance est Christian BLANC.

Nombre de membres : Afférents au Conseil Communautaire (30) - En exercice (30)
Etaient présents :

ABRIÈS-RISTOLAS Charles LACROIX	AIGUILLES Dominique BUCCI ALBERTO Jean-Pierre CLAEYMAN	ARVIEUX Christian BLANC	CEILLAC Émile CHABRAND
CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE	EYGLIERS Anne CHOUVET	GUILLESTRE Dominique MOULIN Isabelle IMBERT-HAUBER	MOLINES EN QUEYRAS Valérie GARCIN-EYMEAUD
MONT-DAUPHIN Cyr PIATON	RÉOTIER Michel MOURONT	RISOU Régis SIMOND Alain ESMIEU	ST-CLÉMENT-SUR-DURANCE Jean-Louis BERARD
SAINT CRÉPIN Jean-Louis QUEYRAS	SAINT VÉRAN	VARS	

M. Marcel CANNAT, Conseiller départemental, invité à la séance, est, également, excusé.

Pouvoirs : Nicolas CRUNCHANT à Charles LACROIX ; Jean-Louis PONCET à Dominique BUCCI ALBERTO ; Michel MOUTTE à Christian BLANC ; Jean-Marc POULLILIAN à Anne CHOUVET ; Séverine FLACHAIRE pouvoir à Jean-Louis QUEYRAS ;

Etaient excusés/absents : Nicolas CRUNCHANT ; Vanessa COLLATTI ; Jean-Louis PONCET ; Michel MOUTTE ; Jean-Marc POULLILIAN ; Christine PORTEVIN ; François CHARPIOT ; Lucie FEUTRIER ; Maxime BERARD ; Catherine PICHEZ ; Guillaume DEJY ; Séverine FLACHAIRE ; Mathieu ANTOINE ; Dominique LAUDRÉ ; Hervé WADIER.

OBJET : PROCES-VERBAL CONSTAT DE QUORUM

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24-008, en date du 24 octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2024-09-19-00006 du 19 septembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

Après avoir accueilli les délégués présents, Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18h00 et procède à l'appel des conseillers communautaires, puis à la lecture des pouvoirs reçus.

Monsieur le Président constate l'absence de quorum requis pour délibérer valablement.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a absence de quorum, le Conseil peut être convoqué à nouveau à trois jours au moins d'intervalle. Il pourra alors délibérer valablement, sans condition de quorum.

Il est donc décidé que le Conseil communautaire se réunira à nouveau le mercredi 12 novembre à 17h30 au siège de la Communauté de communes, à Guillestre. Une nouvelle convocation sera adressée aux conseillers avec le même ordre du jour.

Monsieur le Président lève la séance à 18h20.

Le Président,
Dominique MOULIN



Le secrétaire de séance,
Christian BLANC